

## Séance du mercredi 17 septembre 2014

L'an deux mil quatorze, le dix-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MORSBACH, était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gilbert SCHUH, Maire.

Etaient présents : M. SCHUH – Mme JACQUES - M. STEPIEN - Mme LACOUR – MM PEDROTTI - ADAM - MM MUSCARI - BOCK - MONNET – SCHWARTZ - HOFF – Mme MARBACH – Mmes TOURSCHER – HAVET – EBERSVILLER – HECK BREIT – ROTH – EGLOFF.

Représentés : Mme MEYER (par M. SCHUH) – M. CHEPIS (par Mme JACQUES).

Excusés : M. SACI – M. PASZKOWIAK  
Mme GIGOUT (pour les points DCM 2014/92 et DCM 2014/93)

Absent : /

### PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance précédente a été adopté à l'unanimité.

### DCM 2014/69

### MISE EN ŒUVRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN COMPTE RENDU DU MAIRE

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière d'exercice du droit de préemption urbain dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014.

<b>Date de réception de la déclaration d'intention d'aliéner</b>	<b>OBJET</b>	<b>Exercice du droit de préemption</b>
19.05.2014	Maison avec appartement et local commercial 32 rue de Lorraine	non
10.06.2014	Maison 4 Impasse du Lavoir	non
10.06.2014	Maison 1b rue de Lorraine	non
26.06.2014	Terrain 27 rue Pasteur	non
30.06.2014	Maison 18 rue de la Forêt	non
09.07.2014	Terrains Zone Industrielle Carrefour de l'Europe	non
11.07.2014	Maison avec terrain 8 rue des Roses	non
04.08.2014	Maison et terrain 38 rue Nationale	non
11.08.2014	Maison 2 Clos du Soleil	non
13.08.2014	Maison 44d rue Pasteur	non
22.08.2014	Maison avec terrain 111A rue Nationale	non
02.09.2014	Terrain Rue Poincaré	non

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2014/70**  
**MARCHES PUBLICS**  
**COMMUNICATION DES DECISIONS**  
**DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en matière de marchés publics, dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération du 28 mars 2014.

<b>DECISIONS 2014 n°</b>	<b>Objet</b>	<b>Prestataire</b>	<b>Montant (s) € H.T.</b>
10	Rues des Fleurs & Mozart Chaussée et trottoirs Maîtrise d'œuvre	LOGO B 57600 FORBACH	5 004.00

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2014/71**  
**INDEMNITES DE SINISTRES**  
**COMPTE RENDU DU MAIRE**

En application des dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 28 mars 2014, portant délégation au Maire, en matière de conclusion de contrats d'assurance, et d'encaissement d'indemnités de sinistre,

<b>DECISIONS 2014 N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>INDEMNISATION</b>	<b>MONTANT € TTC</b>
R 06	Indemnités de sinistre Chute saule Forêt du Guensbach	GROUPAMA MISSO 33000 BORDEAUX	367.70

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci-dessus.

**DCM 2014/72**  
**CONVENTION MORSBACH – A.S.B.H.**  
**MODIFICATION**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération 2012/57 portant mise en place d'un service d'accueil périscolaire,

Vu la convention MORSBACH – A.S.B.H. du 19 septembre 2012 modifiée,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier en ce sens la convention susmentionnée :

Article 6 – Dispositions financières :

5.1 – Tarifs :

Les tarifs applicables aux usagers varient en fonction du quotient familial.

	<b>Matin ou soir (1 heure)</b>	<b>Midi seul</b>	<b>Soir seul</b>	<b>Mercredi Après-midi</b>
<b>Barème A</b>	0,50 €	5,00 €	1,00 €	5,00 €
<b>Barème B</b>	1,00 €	5,30 €	1,50 €	5,50 €
<b>Barème C</b>	1,50 €	5,50 €	2,50 €	6,00 €
<b>Barème D</b>	2,00 €	5,80 €	3,00 €	6,50 €
De 0 à 600 €	Barème A			
De 601 à 715 €	Barème B			
De 716 à 850 €	Barème C			
+ de 851 €	Barème D			

- **DIT** que les autres modalités de la présente convention demeurent inchangées.

**DCM 2014/73**  
**CHASSE COMMUNALE**  
**2015 - 2024**  
**COMMISSION CONSULTATIVE**  
**COMMISSION DE LOCATION**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation de la Commune de louer la chasse sur le ban communal du fait qu'elle administre le droit de chasse au nom et pour le compte des propriétaires. Les baux de location sont consentis pour neuf années. Les derniers ont commencé le 2 février 2006 et expireront le 1er février 2015.

Dans un premier temps et pour permettre les modalités de fonctionnement des Commissions « consultative communale » et de « location », le Conseil Municipal doit désigner deux Conseillers au minimum pour participer aux commissions sus-désignées.

La première constitue un organe consultatif permanent qui peut être saisi par le Maire pour toute la durée du bail pour lui fournir un avis sur tous les sujets relatifs à l'administration de la chasse. Elle est obligatoirement consultée dans un certain nombre de cas prévus par la loi et par le cahier des charges – type, à savoir :

- la consistance des lots
- les demandes de réserves et enclaves
- le choix du mode de mise en location des lots
- l'agrément des candidatures à la location
- les sujets relatifs à la gestion du lot de chasse
- une demande de sous location dans les limites fixées par l'article 16
- une demande de cession du lot par le locataire, conformément aux dispositions de l'article 17-1

La seconde (*facultative*) est un groupe de travail chargé de préparer les décisions relatives :

- à la constitution des lots
- aux modalités de mise en location
- aux choix du locataire
- à la gestion du lot de chasse.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

➤ de désigner

- Mme Laurence MARBACH
- M. Patrice PEDROTTI
- M. Adolphe MUSCARI

en qualité de membres de la commission consultative communale de chasse.

➤ de confirmer les personnes précédemment désignées à intervenir dans le cadre de la commission de location.

**DCM 2014/74**  
**RENOUVELLEMENT DU BAIL DE CHASSE -**  
**DESTINATION DU PRODUIT**  
**DE LA LOCATION**

Monsieur le Maire informe,

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse à intervenir le 2 février 2015, en application de l'article L429-13 du Code de l'Environnement, il appartient aux propriétaires de se prononcer sur l'affectation du produit de location de la chasse.

Deux solutions sont prévues :

- La redistribution aux propriétaires, pendant la durée du bail, et au prorata des surfaces de chaque propriétaire
- L'abandon dudit produit à la Commune, cette décision devant être consentie par 2/3 des propriétaires représentant 2/3 des fonds.

Monsieur le Maire rappelle, qu'au moment du renouvellement des baux de chasse en 2006, les propriétaires sollicités par consultation écrite, n'ont majoritairement pas donné suite.

Afin de faire l'économie de papier et des frais d'affranchissement, il propose à l'assemblée de se prononcer, sans consultation, pour la répartition du produit de la location entre les différents propriétaires.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition du Maire.
- **DIT** que le produit de la location de la chasse sera réparti chaque année entre les propriétaires.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toute pièce afférente.

**DCM 2014/75**  
**COMMISSION COMMUNALE**  
**DES IMPOTS DIRECTS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-32,

Vu sa délibération 2014/45 en date du 14 mai 2014,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de compléter comme suit la liste des contribuables susceptibles d'être désignés pour siéger au sein de la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
<u>Domiciliés dans la commune</u> :	<u>Domiciliés dans la commune</u> :
M. Raphaël HOFF	Mme Peggy EBERSVILLER

**DCM 2014/76**  
**INVENTAIRE COMMUNAL**  
**MISE A JOUR DE L'ACTIF**

L'instruction budgétaire prévoyant la débudgétisation des opérations de mise à la réforme des biens, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise à jour de l'inventaire.

L'état de vétusté et/ou les altérations de certains équipements n'autorisent plus leur utilisation par les services de la Collectivité.

A cet effet, il présente une liste de matériel à déclasser, puis une mise en décharge pour vétusté.

Ce document est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'état du matériel à déclasser ainsi présenté,
- **DECIDE** de sortir de l'inventaire du patrimoine communal lesdits biens,
- **DIT** que le matériel concerné pourra être cédé gratuitement à une association caritative, (*le cas échéant, destiner ces équipements à la destruction*),
- **AUTORISE** le maire à signer tous documents afférents.

**DCM 2014/77**  
**DROITS DE PLACE**  
**ET TARIFS MUNICIPAUX**  
**ACTUALISATION**

Vu les délibérations relatives à l'instauration et / ou revalorisation des droits de place, tarifs et barèmes, ci-dessous mentionnées, et en date des

- **22 octobre 2001**  
*- Autorisations de stationnement délivrées aux sociétés de livraison (type Outiror, Euro Vanadium)*
- **12 novembre 2001**  
*- Droits de place dus par les forains lors de la Fête Patronale*
- **02 juin 2008**  
*- Location du Centre Eric Tabarly*
- **29 septembre 2008**  
*- Barème remplacement casse lors des locations*
- **09 mars 2009**  
*- Redevance d'Occupation du Domaine Public – Terrasses de café*
- **17 septembre 2012**  
*- Plaque identifiant le défunt sur la stèle positionnée dans le Jardin du Souvenir*
- **21 février 2013**  
*- Concessions du Cimetière et Columbarium*
- **12 septembre 2013**  
*- Droits de stationnement des taxis*

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser lesdits tarifs,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré

- **ADOPTE** les tarifs municipaux actualisés, tels que présentés en annexe,
- **DIT** qu'ils seront applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2015,
- **ABROGE** toutes dispositions antérieures.

OBJET	Tarifs en vigueur	Tarifs 2015
Parking et abords CET		
Autorisation stationnement aux Sociétés de livraison	50.00	50.00
Fête foraine - droit de place superficie jusqu'à 100m2, le m2	0.80	///
Fête foraine - Au-delà de 100m2, le m2	0.40	///
Fête foraine - boutiques, le ml	5.00	///
TAXIS		
Droit de place	300.00	300.00
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC		
Placement de terrasse de café et restaurant sur le domaine public, le m2	7.00	7.00
CIMETIERE COMMUNAL		
Concession cimetière – 15 ans, le m2	30.00	30.00
Concession cimetière – 30 ans, le m2	45.00	45.00
Concession cimetière – 50 ans, le m2	70.00	70.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 15 ans	900.00	900.00
Columbarium 1 et 2 (4 cendriers cinéraires) 30 ans	1500.00	1500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 15 ans	500.00	500.00
Columbarium 3 (2 cendriers cinéraires) 30 ans	800.00	800.00
Plaque identification « Jardin du Souvenir »	55.00	55.00

**CENTRE Eric TABARLY (\*)**

Locataire	SALLE DES FETES			CUISINE			GYMNASE		
	1 j	2 j	WE	1 j	2 j	WE	1 j	2 j	WE
Habitant de MORSBACH Tarifs en vigueur	100	200		75	150		70		
<b>Tarifs 2015</b>	<b>110</b>	<b>220</b>	<b>275</b>	<b>90</b>	<b>180</b>	<b>225</b>	<b>80</b>	<b>160</b>	<b>200</b>
Association membre du GAM (3 utilisations journalières / an gratuites) Tarifs en vigueur	70	140		50	100		70		
<b>Tarifs 2015</b>	<b>80</b>	<b>160</b>	<b>200</b>	<b>60</b>	<b>120</b>	<b>150</b>	<b>80</b>	<b>160</b>	<b>200</b>
Association non membre du GAM (1 utilisation journalière / an gratuite) Tarifs en vigueur	90	180		60	120		80		
<b>Tarifs 2015</b>	<b>100</b>	<b>200</b>	<b>250</b>	<b>70</b>	<b>140</b>	<b>175</b>	<b>90</b>	<b>180</b>	<b>225</b>
Assoc. & Habitant ext, de MORSBACH – Tarifs en vigueur	200	400		130	260		170		
<b>Tarifs 2015</b>	<b>220</b>	<b>440</b>	<b>550</b>	<b>140</b>	<b>280</b>	<b>350</b>	<b>190</b>	<b>380</b>	<b>475</b>
Entreprises ou Organismes locaux Tarifs en vigueur	220	440		160	320		440		
<b>Tarifs 2015</b>	<b>240</b>	<b>480</b>	<b>600</b>	<b>200</b>	<b>400</b>	<b>500</b>	<b>500</b>	<b>1 000</b>	<b>1 250</b>
Entreprises ou Organismes extérieurs Tarifs en vigueur	320	640		160	320		500		
<b>Tarifs 2015</b>	<b>360</b>	<b>720</b>	<b>900</b>	<b>200</b>	<b>400</b>	<b>500</b>	<b>550</b>	<b>1 100</b>	<b>1 375</b>
Manifestations Publiques Tarifs en vigueur									
<b>Tarifs 2015</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>	<b>/</b>

**(\*) Suppression location ½ journée au profit d'un tarif week-end**

**WE = du vendredi soir au lundi matin**

**1 ou 2 jour(s) = jour(s) en semaine**

**LOCATION DE MATERIEL**

Matériel	Tarifs en vigueur	Tarifs 2015
<b>Podium</b>	<b>/</b>	<b>350.00 / WE</b>
<b>Grilles caddies</b>	<b>/</b>	<b>15.00 / grille / manifestation</b>

Inventaire mobilier / matériel	Remplacement / rééquipement	
	Tarifs en vigueur	Tarifs 2015
Verre à vin Elégance 14,5 cl	2,15	2.50
Verre à vin (ballon) 15 cl	1,30	1.70
Verre à eau (ballon) 19 cl	1,30	1.70
Verre à jus 17 ou 19 cl	1,15	1.50
Coupe à champagne 13cl	2,35	2.80
Verre à bière 25 cl	2.35	2.80
Verre dégustation 2 cl	2.35	2.80
Assiette plate 27 cm en Porcelaine	7,80	9.00
Assiette plate 25,5 cm en porcelaine	1,65	2.50
Assiette à soupe creuse	1,65	2.50
Assiette à dessert Arcopal	1,40	2.00
Tasse	1,65	2.50
Sous Tasse	1,40	2.00
Fourchette à Viande	0,35	2.50
Fourchette à poissons		2.50
Cuillère à soupe	0,55	2.50
Cuillère à dessert		2.50
Cuillère à café	0,20	2.00
Couteau à viande	0,40	3.00
Couteau à poissons		3.00
Corbeille à pain	6,45	7.00
Pichet en inox 1 L	13,90	15.00
Pichet en verre 1 L	3,10	5.00
Plat en inox 60 cm	14,50	16.00
Plat en inox 46 cm	11,00	13.00
Plat à gratin en inox	11,70	14.00
Plat torpilleur en inox d. 325 cm	27,95	35.00
Légumier rond en inox d. 22 cm	10,25	15.00
Saladier en verre d. 26 cm	5,45	7.00
Soupière en inox d. 24 cm	41,90	50.00
Bassine en plastique	12,30	15.00
Allume gaz		7.00
Percolateur 15 litres	419,00	600.00
Passoire	96,65	150.00
Ouvre- boîte fixe	152,60 €	350.00
<b>Mobilier Cuisine</b>		
Lave - vaisselle		7 000.00
Four de remise en chaleur		10 000.00
Cuisinière à gaz		5 000.00
Réfrigérateur		5 000.00
Congélateur bahut		700.00
Chariot de transport petit modèle		500.00
Chariot de transport grand modèle		500.00
Billot de découpe		1 000.00
Table de travail en inox 1600X700X90		750.00
Armoire de rangement		1 000.00
Table armoire chauffante		2 000.00
<b>Salle des Fêtes</b>		
Tables pliables hêtre (l'unité)		400.00
Chaises empilables Hêtre (lot de 4)		400.00
Ensemble Sono		3 500.00
Chariot de transport de tables		500.00
Chariot de Transport de chaises		500.00

**DCM 2014/78**  
**TAXE COMMUNALE**  
**SUR LA CONSOMMATION**  
**FINALE D'ELECTRICITE (TCFE)**  
**Actualisation du coefficient multiplicateur**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'Electricité a institué un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité applicable à compter de 2011.

Le Conseil Municipal, dans sa délibération (2011/20) en date du 26 septembre 2011, a fixé le taux de la TCFE à 8 %, en optant pour l'actualisation annuel du coefficient.

Monsieur le Maire fait observer qu'une nouvelle délibération est nécessaire pour indiquer expressément le taux retenu, même si la Collectivité a pris une décision de principe sur l'actualisation du coefficient. Il est rappelé que cette indexation est soumise à la publication d'un arrêté interministériel annuel.

En l'absence de délibération, le coefficient multiplicateur est reconduit d'année en année.

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté du 08 août 2014, actualisant, pour 2015, les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « pour » et une « abstention » (Mme GIGOUT)

- **DECIDE** de porter le coefficient multiplicateur à la valeur de 8,50 pour le calcul de la TCFE à encaisser en 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DCM 2014/79**  
**GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS**  
**DE MORSBACH**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe en charge des Finances, présente la demande du Groupement des Associations de MORSBACH (G.A.M.) sollicitant la participation de la Commune aux frais inhérents à l'organisation de la Fête de la Musique et de la Fête Nationale des 21 juin et 12 juillet derniers, et du Marché du Terroir du 21 septembre prochain.

Le Conseil municipal,

Oùï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer au Groupement des Associations de MORSBACH une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 967 euros destinée à couvrir les frais engagés pour l'organisation de ces manifestations.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2014, chapitre 65, article 6574.

**DCM 2014/80**  
**FOYER SOCIO EDUCATIF**  
**DU LYCEE CONDORCET**  
**DE SCHOENECK**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Mme Marie–Reine LACOUR, Adjointe en charge des Finances, présente la demande du Foyer Socio Educatif du Lycée Condorcet de SCHOENECK sollicitant la participation de la Commune aux frais de gestion du foyer.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 100 euros au Foyer Socio Educatif du Lycée Condorcet de SCHOENECK à titre de participation aux frais de gestion et d'animations sociales et culturelles (sorties, voyages, concours ...).
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2014, article 6574.

**DCM 2014/81**  
**ASSOCIATION « LE REVE DE LUDO »**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**  
**EXCEPTIONNELLE**

Madame Marie – Reine LACOUR, Adjointe au Maire en charge des Finances, expose :

L'association « Le Rêve de Ludo » organise pour la 4<sup>ème</sup> année consécutive une course pédestre sur le ressort national des communes de MORSBACH, ROSBRUCK et COCHEREN, le 21 septembre prochain.

Elle sollicite une participation financière de la Commune aux frais engagés à cette occasion (achat de chasubles, boissons, coupes et tee-shirt).

Le Conseil municipal,

Sur proposition de la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine »,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'allouer à l'association susmentionnée une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 €
- d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6574.

**DCM 2014/82**  
**CONCOURS DES MAISONS FLEURIES**  
**ANNEE 2014**

La cérémonie de remise des prix du Concours des Maisons Fleuries 2014 aura lieu le 14 octobre prochain.

A cette occasion, la Commission « Finances, Gestion, Marchés publics, Patrimoine » propose de remettre aux 20 lauréats un diplôme, un pot de fleurs, ainsi qu'un bon d'achat de 25 € à valoir en jardinerie.

Le Conseil municipal,

Oui ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTTE** la proposition susmentionnée,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au B.P. 2014, article 6714.

**DCM 2014/83**  
**FORET COMMUNALE**  
**TRAVAUX D'EXPLOITATION**  
**EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis des travaux d'exploitation qu'il y a lieu de réaliser en 2015 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à

**Honoraires ONF**

- 7 187.14 € HT pour sa partie maîtrise d'œuvre comprenant l'assistance technique, la préparation des contrats, le suivi du chantier jusqu'à la réception des travaux,
- 4 755.52 € HT pour les travaux de cubage nécessaires à la mise en commercialisation des bois,

**Prestations Entreprises**

- 52 469.00 € HT pour les prestations qui seront formalisées sous la forme d'un contrat avec les entreprises, à savoir les travaux d'abattage, de façonnage et de débardage,

seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2015, article 61524.

**DCM 2014/84**  
**FORET COMMUNALE**  
**BOIS DE CHAUFFAGE**  
**PRESTATION CONVENTIONNELLE**  
**EXERCICE 2015**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le devis afférant à la prestation conventionnelle, à savoir la matérialisation, le dénombrement et la réception des lots de bois de chauffage, pour l'exercice 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le devis faisant l'objet de la prestation de l'Office National des Forêts,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le document établi à cet effet,
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des dépenses, estimées à 2 083.20 € HT, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2015 article 61524.

**DCM 2014/85**  
**FORET COMMUNALE**  
**ETAT DE PREVISION DES COUPES**  
**EXERCICE 2015**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver le programme établi par l'Office National des Forêts, pour les coupes qu'il est prévu de réaliser dans la forêt communale en 2015,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer,
- **DIT** que les inscriptions budgétaires relatives à l'encaissement des recettes, évaluées à la somme de 82 694 € seront constatées au BP 2015 Chapitre 70.

**DCM 2014/86**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE FORBACH - PORTE DE FRANCE**  
**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE**  
**PRIX DE L'ASSAINISSEMENT ET**  
**LA QUALITE DES SERVICES**  
**SECTEUR BASSE-ROSSELLE**  
**EXERCICE 2013**

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2013 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France – sur le prix de l'assainissement et la qualité des services du Secteur de la Basse – Rosselle.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

**DCM 2014/87**  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**  
**DE FORBACH - PORTE DE FRANCE**  
**RAPPORT DU PRESIDENT SUR LE PRIX**  
**DE L'EAU ET LA QUALITE DES**  
**SERVICES**  
**EXERCICE 2013**

Le Conseil Municipal,

- **PREND CONNAISSANCE** du rapport 2013 de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de FORBACH – Porte de France, sur le prix de l'eau et la qualité des services.
- **DIT** que ce document n'appelle aucune observation particulière de sa part.

**DCM 2014/88**  
**COMPETENCE P.L.U.**  
**INFORMATION**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la correspondance de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération FORBACH – Porte de France du 11 juillet 2014, l'informant des modifications introduites par la loi ALUR en matière d'urbanisme.

La première concerne l'instruction des Autorisations du Droit des Sols (ADS) pour les communes dotées d'un PLU et appartenant à des E.P.C.I. de plus de 10 000 habitants, qui ne serait plus réalisée par les services de l'Etat.

La seconde concerne le transfert de la compétence PLU à la Communauté d'Agglomération, au plus tard le 24 mars 2017, sauf opposition de 25 % des communes représentant 20 % de la population. Le choix des communes devra faire l'objet d'une délibération prise entre le 24 décembre 2016 et le 23 mars 2017.

Le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** de la communication ci – dessus.

**DCM 2014/89**  
**INSTALLATION ET HERBERGEMENT**  
**D'EQUIPEMENT DE TELERELEVÉ**  
**EN HAUTEUR DE GRDF**  
**CONVENTION COMMUNE DE**  
**MORSBACH / GRDF**

Dans le cadre du projet « Compteurs Communicants Gaz », GRDF souhaite installer sur des édifices publics, des équipements techniques pour permettre le déploiement du télérelevé des compteurs gaz.

Une convention a été établie par GRDF pour formaliser les modalités juridiques et financières de l'installation et l'hébergement de ces équipements.

Le Conseil Municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix « pour » et une « contre » (Mme EBERSVILLER)

- **APPROUVE** les dispositions de la convention n°AMR-140811-009 proposées par GRDF.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DCM 2014/90**  
**MOSELLE AGENCE TECHNIQUE**  
**APPEL A COTISATION**  
**ANNEE 2014**

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 25 mars 2013 décidant l'adhésion de MORSBACH à l'agence technique départementale « Moselle Agence Technique » (MATEC),

Vu l'appel à cotisation du 25 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de régler la cotisation annuelle, d'un montant de 1 311 euros, à MATEC.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont ouverts au B.P. de l'exercice en cours, article 6281.

**DCM 2014/91**  
**AMENAGEMENT DE LA RUE PASTEUR**  
**2<sup>e</sup> TRANCHE**  
**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**  
**COMMUNE DE MORSBACH / MATEC**

Dans le cadre des travaux de la rue Pasteur – 2<sup>ème</sup> tranche, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'assistance technique à maître d'ouvrage de l'agence Moselle Agence Technique (MATEC) du Conseil général de la Moselle.

MATEC a établi une convention afin de formaliser les modalités juridiques et financières de son assistance.

Le Conseil municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition de M. le Maire.
- **APPROUVE** les dispositions de la convention n°2014VRD003 susmentionnée, et autorise M. le Maire à la signer.
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la prestation de MATEC, estimés à 1 080.00 € TTC, sont prévus au B.P. 2014, article 2315.

**DCM 2014/92**  
**AMENAGEMENT D'UN PARC INTERGENERATIONNEL**  
**CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE**  
**COMMUNE DE MORSBACH / MATEC**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'un parc intergénérationnel situé en zone 1AUL entre la rue Nationale et la rue Poincaré, M. le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'assistance technique à maitre d'ouvrage de l'agence Moselle Agence Technique (MATEC) du Conseil général de la Moselle.

MATEC a établi une convention afin de formaliser les modalités juridiques et financières de son assistance.

Le Conseil municipal,

Vu la convention soumise à son examen,

Ouï ce qui précède,

Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTÉ** la proposition de M. le Maire
- **APPROUVE** les dispositions de la convention n°2014VRD002 susmentionnée, et autorise M. le Maire à la signer
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de la prestation de MATEC, estimés à 2 610.00 € TTC, sont prévus au B.P. 2014, article 2315.

**DCM 2014/93**  
**DIVERS**

NEANT